



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par Mme Muriel BIGOT
Tél : 02 37 27 72 52
Mel : muriel.bigot@eure-et-loir.gouv.fr

PREF/DRLP/BERN° 16-12/05

ARRETE DE PROROGATION DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
Portant sur le projet d'aménagement de la ZAC des Fenots
SUR LA COMMUNE DE DREUX

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L 121-5 ;

Vu le contrat de concession d'aménagement signé le 9 novembre 2009 entre la commune de Dreux et la Société d'Aménagement et d'Equipement du Département d'Eure-et-Loir (SAEDEL) ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC « des Fenots », prorogeant la durée d'effet du contrat de concession d'aménagement ;

Vu la délibération du conseil municipal de Dreux en date du 24 septembre 2010 sollicitant de M. le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC des Fenots et d'une enquête parcellaire ;

Vu la délibération du conseil municipal de Dreux en date du 7 avril 2011 sollicitant l'ajout d'une mise en compatibilité du POS à l'enquête publique et parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011360-0017 du 26 décembre 2011 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la ZAC « des Fenots » et emportant mise en compatibilité du POS de la commune de Dreux,

Vu l'arrêté de cessibilité en date du 17 juillet 2012 et l'arrêté de cessibilité en date du 18 octobre 2012 ;

Vu la demande de la Société d'Aménagement et d'Equipement du Département d'Eure-et-Loir (SAEDEL) du 12 septembre 2016, sollicitant la prorogation de la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la ZAC « des Fenots » à Dreux, et attestant que les circonstances de fait et de droit restent inchangées ;

Vu la délibération de la commune de Dreux en date du 15 décembre 2016 sollicitant la prorogation, pour une durée de cinq ans, au profit de la SAEDEL de la déclaration d'utilité publique prononcée initialement par arrêté préfectoral du 26 décembre 2011 ;

Considérant que l'opération n'a pas été finalisée dans le délai imparti par la DUP, dont les effets expirent le 25 décembre 2016 et que par ailleurs, elle n'est pas modifiée de manière substantielle d'un point de vue technique, financier et environnemental ;



Sur proposition de Monsieur le Sous Préfet de Dreux ;

ARRETE

Article 1 : Sont prorogés pour une durée de 5 ans, à compter du 26 décembre 2016 jusqu'au 25 décembre 2021, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n° 2011360-0017 du 26 décembre 2011 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la ZAC « des Fenots » à DREUX (28).

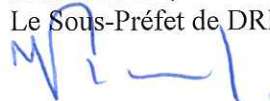
Article 2 : La prorogation de la déclaration d'utilité publique est prononcée au profit de la Société d'Aménagement et d'Equipement du Département d'Eure-et-Loir (SAEDEL) qui est autorisée à acquérir, au besoin par voie d'expropriation, les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation des travaux ayant fait l'objet de la déclaration d'utilité publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Dreux pendant un délai de deux mois, et devra en outre être publié dans un des journaux locaux diffusés dans le département.

Article 4 : Monsieur le Sous Préfet de Dreux, Monsieur le Président de la SAEDEL, Monsieur le Maire de la Commune de Dreux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **20 DEC. 2016**

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de DREUX,



Wassim KAMEL